



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de transport

Question écrite n° 64145

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les remboursements par la sécurité sociale des frais de déplacements en véhicule personnel. Dans le cas de personnes devant effectuer des déplacements médicaux justifiés, la CPAM les invite à éviter d'utiliser les ambulances ou les véhicules sanitaires légers. L'utilisation d'un taxi, d'un moyen de transport collectif ou d'un véhicule personnel est encouragée. Dans ce dernier cas, en retenant le montant de l'indemnité kilométrique déterminé par le Trésor public à un taux moyen, le remboursement atteint 2,55 francs du kilomètre. Néanmoins, il apparaît que certaines CPAM fixeraient le remboursement à 1,55 franc du kilomètre. Il lui demande les raisons des écarts de taux de remboursement kilométrique entre le Trésor public et les CPAM.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64145

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 2001, page 4065